



Règlement communal - Commune de Wormeldange.

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Um lewent, lots 16/48 » à Ehnen présenté par les autorités communales de Wormeldange.

En sa séance du 19 janvier 2017 le conseil communal de Wormeldange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Um lewent, lots 16/48 » à Ehnen présenté par les autorités communales de Wormeldange.





Règlement communal - Commune de Roeser.

Plan d'aménagement particulier aux lieux-dits « Rue de Bettembourg » et « Rue de Hellange » à Crauthem présenté par les autorités communales de Roeser.

En sa séance du 13 juin 2016 le conseil communal de Roeser a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier aux lieux-dits « Rue de Bettembourg » et « Rue de Hellange » à Crauthem présenté par les autorités communales de Roeser.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 février 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Roeser.

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « In Urbert » à Peppange présenté par les autorités communales de Roeser.

En sa séance du 13 juin 2016 le conseil communal de Roeser a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « In Urbert » à Peppange présenté par les autorités communales de Roeser.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 février 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Contern.

Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, adaptation de l'article 23.b), présenté par les autorités communales de Contern.

En sa séance du 8 mars 2017 le conseil communal de Contern a pris une délibération portant adoption du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, adaptation de l'article 23.b), présenté par les autorités communales de Contern.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale - Agrément - Prolongation.

Par arrêté ministériel du 16 mars 2017, un agrément est accordé à partir du 16 mars 2017 pour jusqu'au 15 juillet 2017, à Madame Liliana BATISTA DE BRITO, domiciliée à 15, rue Dr Michel Welter, L-4347 Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 15, rue Dr Michel Welter, L-4347 Esch-sur-Alzette.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Ledit arrêté ministériel remplace à partir du 16 mars 2017 l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1115-2/2017.





**Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale
- Agrément - Déménagement.**

Par arrêté ministériel du 17 mars 2017 un agrément enregistré sous le numéro AP/960-2/2015 et ayant été attribué pour une durée limitée jusqu'au 17 avril 2017 à Madame Stéphanie LIMA DUARTE, domiciliée à 61, rue des Rosiers, L-4520 Niederkorn, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale à l'adresse, 18, rue Ady Claude, L-4690 Differdange-Fousbann, est arrivé à son échéance en date du 17 mars 2017, vu le déménagement de Madame Stéphanie LIMA DUARTE.





**Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale
- Agrément - Annulation.**

Par arrêté ministériel du 17 mars 2017 un agrément enregistré sous le numéro AP/705-2/2012 et ayant été attribué pour une durée limitée jusqu'au 26 avril 2017 à Madame Danielle LEYDER-THIRY, domiciliée à 71, Hauptstrooss, L-9980 Wilwerdange, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale à l'adresse, 71, Hauptstrooss, L-9980 Wilwerdange, est arrivé à son échéance en date du 17 mars 2017, vu la décision de Madame Danielle LEYDER-THIRY de ne plus exercer l'activité d'assistance parentale.

